

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 08.10.2024
Numéro de délibération : DCM2024.086
Date de publication : 18.10.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Brigitte REGNAULT, Marc SCelles, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE, Xavier GRAWITZ a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Pierre LECESNE, Sylvie LELEDY a donné procuration à Geneviève GUIOC, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR a donné procuration à Michel JEAN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Denis TARDIVEAU, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert JAMET, Gérard VOIDYE a donné procuration à Pierrette THOMINE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Madame Maryse LE GOFF désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3/2024 DU BUDGET EAU POTABLE :

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de finaliser les écritures d'amortissement pour 2024, il convient d'augmenter en recettes d'investissement (chapitre 040) et en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) de 40 000€ et de procéder aux équilibres des deux sections de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241016-DCM2024-086-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Article 21351 : « réseaux adduction d'eau potable » : + 40 000€

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 - Article 28153 : « opération d'ordre de transfert entre section » : + 40 000€

L'équilibre de la section d'investissement est désormais établi à 1 228 970.70€

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042 - Article 6811 : « opération d'ordre de transfert entre section » : + 40 000€

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 - Article 70111 : « vente de produits » : + 40 000€

L'équilibre de la section de fonctionnement est désormais établi à 1 607 735.41€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification budgétaire ci-dessus exposée.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 16 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



La secrétaire de séance,
Maryse LE GOFF



Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 08.10.2024
Numéro de délibération : DCM2024.087
Date de publication : 18.10.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE, Xavier GRAWITZ a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Pierre LECESNE, Sylvie LELEDY a donné procuration à Geneviève GUIOC, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR a donné procuration à Michel JEAN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Denis TARDIVEAU, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert JAMET, Gérard VOIDYE a donné procuration à Pierrette THOMINE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Madame Maryse LE GOFF désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1/2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'anticiper la clôture budgétaire et préparer les restes à réaliser pour 2025, il convient de réaliser un virement de crédits entre les chapitres 21 « immos corporelles et le chapitre 23 « immos en cours de travaux » de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241016-DCM2024-087-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Article 21562 : « réseaux d'assainissement » : + 400 000€

Article 2315 : « travaux en cours » : - 400 000€

L'équilibre de la section d'investissement reste inchangé et est établi à 1 793 297.06€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification budgétaire ci-dessus exposée.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 16 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

La secrétaire de séance,
Maryse LE GOFF

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 08.10.2024
Numéro de délibération : DCM2024.088
Date de publication : 18.10.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Brigitte REGNAULT, Marc SCelles, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE, Xavier GRAWITZ a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Pierre LECESNE, Sylvie LELEDY a donné procuration à Geneviève GUIOC, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR a donné procuration à Michel JEAN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Denis TARDIVEAU, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert JAMET, Gérard VOIDYE a donné procuration à Pierrette THOMINE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Madame Maryse LE GOFF désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2/2024 DU BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les notifications d'attribution de DETR pour des projets d'investissement ont été transmis :

- Planchodrome : 10 370€
- City stade de Saint Côme du Mont : 17 016€

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241016-DCM2024-088-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

- Acquisition d'arceaux vélos : 3 885€
- Sanitaires publics parc gloria : 8 800€

Soit un total de 40 071€ sera inscrit en recette d'investissement. Afin d'équilibrer la section, la même somme sera inscrite en dépense d'investissement.

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Article 2128 : « autres agencements et aménagement » : 40 071€

Recettes d'investissement :

Article 13461 : DETR : + 40 071€

L'équilibre de la section d'investissement est désormais établi à 11 229 837.07€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification budgétaire ci-dessus exposée.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 16 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

La secrétaire de séance,
Maryse LE GOFF

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 08.10.2024
Numéro de délibération : DCM2024.090
Date de publication : 18.10.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSELIN, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Brigitte REGNAULT, Marc SCelles, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE, Xavier GRAWITZ a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Pierre LECESNE, Sylvie LELEDY a donné procuration à Geneviève GUIOC, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR a donné procuration à Michel JEAN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Denis TARDIVEAU, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert JAMET, Gérard VOIDYE a donné procuration à Pierrette THOMINE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Madame Maryse LE GOFF désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CONTRAT DE PÔLE DE SERVICES 2023-2028 AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE :

Monsieur le Maire rappelle qu'en novembre 2023, le Conseil Municipal avait décidé de candidater auprès du Département de la Manche afin de signer un contrat de pôle de services.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241016-DCM2024-090-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Pour rappel, grâce au contrat de pôle de services, les 67 communes éligibles peuvent, sur une période de quatre ans solliciter une aide financière pour les projets partagés en termes de priorité et identifiables parmi les 6 thématiques éligibles suivantes : équipements et services au public ; habitat ; aménagement et mobilité douce ; biodiversité ; économie sociale et solidaire ; cohésion sociale.

Chaque commune dispose d'une enveloppe calculée sur la base de 200 € par habitant avec un montant minimum de 300 000 € et un plafond de 850 000 €. Sur ce principe, la commune de Carentan-les-Marais dispose d'une enveloppe de 850 000 € (population DGF 2022 de 10 524 habitants).

Le taux d'intervention applicable au coût éligible de la ou des opérations, sera modulable et défini par le maître d'ouvrage dans une fourchette comprise entre 10 et 40% dans la limite de l'enveloppe financière. Dans une logique incitative, les maîtres d'ouvrages pourront bénéficier, par projet, d'une bonification de 20% du montant de la subvention, dès lors qu'ils démontreront une double ambition en matière de transitions écologique et inclusive.

Le 1^{er} juillet dernier, Monsieur le Maire a présenté aux membres de la commission départementale les projets à inscrire au titre du prochain contrat 2023-2028.

Le 16 septembre dernier, le Département a définitivement validé les projets et enveloppes financières suivants :

FICHE	Libellé projet	Timing de réalisation	Montant HT	Base éligible	Taux d'intervention sollicité	Subvention théorique*	Bonification sollicitée
1	Gloria : Aménagement d'un parc urbain au sein d'un nouveau quartier résidentiel	2020-2025	1 735 782 €	1 735 782 €	25%	433 946 €	86 789 €
2	Rénovation de la salle de convivialité de Houesville	2024	256 500 €	193 200 €	10%	19 320 €	Non-sollicitée
3.1	Création d'un parc sportif et de loisirs	2021-2023	439 085 €	439 085 €	40%	175 634 €	35 127 €
3.2	Création d'une nouvelle salle de tennis	2024	741 076 €	741 076 €	20%	148 215 €	Non-sollicitée
3.3	Rénovation piste athlétisme	2024-2026	600 000 €	600 000 €	15% aide plafonnée au solde de l'enveloppe	72 885 €	Non-sollicitée
TOTAL			4 686 169 €	4 454 124 €		850 000 €	121 916 €

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241016-DCM2024-090-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Sur ce rapport et avis favorable de la municipalité consultée le 22 août dernier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les actions du contrat de pôle de services 2023-2028
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de pôle de services avec le Département de la Manche et toutes pièces s'y rapportant sur la base des projets présentés.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 16 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



La secrétaire de séance,
Maryse LE GOFF



Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 08.10.2024
Numéro de délibération : DCM2024.091
Date de publication : 18.10.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSELIN, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Brigitte REGNAULT, Marc SCelles, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE, Xavier GRAWITZ a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Pierre LECESNE, Sylvie LELEDY a donné procuration à Geneviève GUIOC, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR a donné procuration à Michel JEAN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Denis TARDIVEAU, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert JAMET, Gérard VOIDYE a donné procuration à Pierrette THOMINE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Madame Maryse LE GOFF désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE L'EAU POTABLE :

Un schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable est un exercice stratégique et opérationnel d'anticipation sur le long terme des solutions à mettre en place sur la base des données du moment présent et du prévisionnel, afin d'aider les décideurs à définir leur vision cible et élaborer les différents plans d'investissement nécessaires à l'atteinte des objectifs déterminés.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241016-DCM2024-091-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Le schéma étudie la fonctionnalité et la pérennité du système de production et de distribution, de la ressource aux consommateurs. Il a pour objet d'interroger et de repenser de manière transversale l'alimentation en eau potable tant sur des enjeux de qualité, de quantité que de sécurisation des réseaux, tout en s'assurant de la pertinence des solutions face aux pressions futures, comme les effets du changement climatique.

Ces schémas sont des études transversales à caractère opérationnel qui visent à améliorer les connaissances sur la ressource en eau, sur le patrimoine, sur les besoins et usages afin de proposer aux élus des scénarios technico-économiques précis et chiffrés, mêlant viabilité technique et faisabilité économique.

En 2023, c'est la société Altéréo qui a été retenue pour accomplir cette mission.

Une synthèse du schéma a été présentée en séance par Madame Lisiane LACROIX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le schéma directeur de l'eau potable.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 16 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



La secrétaire de séance,
Maryse LE GOFF



Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 08.10.2024
Numéro de délibération : DCM2024.092
Date de publication : 18.10.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE, Xavier GRAWITZ a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Pierre LECESNE, Sylvie LELEDY a donné procuration à Geneviève GUIOC, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR a donné procuration à Michel JEAN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Denis TARDIVEAU, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert JAMET, Gérard VOIDYE a donné procuration à Pierrette THOMINE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Madame Maryse LE GOFF désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DU TENNIS CLUB DE CARENTAN :

Par courrier du 17 septembre 2024, le Président du club tennis sollicite une subvention complémentaire afin de pouvoir acheter du matériel nécessaire au fonctionnement du club.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241016-DCM2024-092-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

La commission des sports propose l'octroi d'une subvention complémentaire à la subvention 2024 de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Abstention : Sylvie LEBARON)

- Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 4 000 € au tennis club de Carentan.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 16 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



La secrétaire de séance,
Maryse LE GOFF



Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 08.10.2024
Numéro de délibération : DCM2024.093
Date de publication : 18.10.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSELIN, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Brigitte REGNAULT, Marc SCelles, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE, Xavier GRAWITZ a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Pierre LECESNE, Sylvie LELEDY a donné procuration à Geneviève GUIOC, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR a donné procuration à Michel JEAN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Denis TARDIVEAU, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert JAMET, Gérard VOIDYE a donné procuration à Pierrette THOMINE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Madame Maryse LE GOFF désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉNOMINATION ET ADRESSAGE DE L'ENSEMBLE DES CABINETS MÉDICAUX / PARAMÉDICAUX ET DU CENTRE DE RADIOLOGIE :

A plusieurs reprises, les professionnels de santé ont sollicité la ville de Carentan-les-Marais pour que l'ensemble immobilier accueillant, médecins, autres professionnels et le centre de radiologie soit identifiés par un autre nom que « ancienne clinique ».

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241016-DCM2024-093-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Il est proposé les noms suivants :

- 1- Centre médical l'octroi
- 2- Centre médical de la Borderie
- 3- Autre proposition

De même, il est également nécessaire d'indiquer que cet ensemble de cabinets est situé à l'adresse :
« rue des brebis »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide de nommer l'ensemble des cabinets « Centre médical de l'Octroi »
- Approuve la nouvelle adresse.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 16 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



La secrétaire de séance,
Maryse LE GOFF

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 08.10.2024
Numéro de délibération : DCM2024.094
Date de publication : 18.10.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSELIN, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Brigitte REGNAULT, Marc SCelles, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE, Xavier GRAWITZ a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Pierre LECESNE, Sylvie LELEDY a donné procuration à Geneviève GUIOC, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR a donné procuration à Michel JEAN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Denis TARDIVEAU, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert JAMET, Gérard VOIDYE a donné procuration à Pierrette THOMINE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Madame Maryse LE GOFF désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CESSION DE LA PARCELLE 099-ZH-63 SITUÉE ROUTE DE PÉRIERS SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CARENTAN – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DCM2023-049 :

Le 4 juillet 2023, le Conseil Municipal avait décidé de vendre à la SCIC du VEXIN la parcelle 099-ZH-63 située route de Périers et d'une superficie de 18 357 m².

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241016-DCM2024-094-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Le projet a mis quelques mois à être finalisé. A ce jour, les futures entreprises ont l'approbation de leur direction et peuvent lancer la construction des bâtiments. L'acquisition de cette parcelle sera portée par la société « SCCV Carentan 2024 » qui la divisera en trois lots et déposera les permis de construire pour deux d'entre eux d'ici la fin de l'année.

Il est donc proposé de reprendre cette délibération car le nom de la société acheteuse a été modifié et cette vente ne sera pas assujettie à la TVA.

Dans son avis du 11 octobre 2024, le service des domaines évalue la parcelle à 128 499€.

Il est ainsi proposé de fixer le prix de vente de la parcelle 099-ZH-63 à 15€ le m². La recette pour la commune reste donc inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Autorise Monsieur le Maire à céder la parcelle 099-ZH-63 au prix de 15€ le m², soit 275 355 € net vendeur à la société SCCV Carentan 2024.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nd adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces cessions.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 16 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

La secrétaire de séance,
Maryse LE GOFF

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 08.10.2024
Numéro de délibération : DCM2024.095
Date de publication : 18.10.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Brigitte REGNAULT, Marc SCelles, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE, Xavier GRAWITZ a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Pierre LECESNE, Sylvie LELEDY a donné procuration à Geneviève GUIOC, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR a donné procuration à Michel JEAN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Denis TARDIVEAU, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert JAMET, Gérard VOIDYE a donné procuration à Pierrette THOMINE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Madame Maryse LE GOFF désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CESSION DU RESTAURANT SCOLAIRE SIVARD DE BEAULIEU A LA REGION NORMANDIE :

Monsieur le Maire indique que le self Sivard de Beaulieu est exclusivement utilisé par les lycéens du Lycée Sivard de Beaulieu et les adultes handicapés de l'ESAT de Carentan.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241016-DCM2024-095-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

La Région Normandie, compétente en matière de scolarité des secondaires, a demandé à la ville de Carentan-les-Marais d'acquérir la propriété afin que la restauration scolaire soit gérée de la même manière sur le tout territoire Normand.

Un découpage de la parcelle a été réalisé afin d'isoler strictement le bâtiment.

Les personnels, qui travaillent sur le site ont été informés des évolutions et seront mis à disposition de la Région Normandie. Le coût sera refacturé chaque année suivant une convention financière. La gestion managériale de ce site sera effective à la prochaine rentrée scolaire. La Région a par ailleurs demandé au Département de lui fournir les repas à compter de septembre 2025.

Enfin, il est à noter que l'association de théâtre de Carentan utilise une partie des locaux pour répéter, mais qu'une solution de relogement est en cours de recherche. La Région n'a dans un premier temps pas besoin de ces locaux. L'association pourra poursuivre son activité jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

Dans son avis du 14 octobre 2024, le service des domaines évalue le bien à 279 000 €.

A la demande de la Région, plusieurs études ont été réalisées par la Ville.

La Région s'est engagée à les rembourser dans le cadre de la vente, il s'agit :

- Plans des bâtiments, réalisés par GEOMAT : 7 656€
- Détection des réseaux, réalisée par ECR ENVIRONNEMENT : 6 156€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Annie PENNEC) : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Autorise Monsieur le Maire à vendre le self Sivard de Beaulieu au prix de 279 000€ net vendeur augmenté des études réalisées par la ville listée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nd adjointe à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la vente aux conditions financières ci-dessus éditées.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 16 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

La secrétaire de séance,
Maryse LE GOFF

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 08.10.2024
Numéro de délibération : DCM2024.097
Date de publication : 18.10.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Brigitte REGNAULT, Marc SCelles, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE, Xavier GRAWITZ a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Pierre LECESNE, Sylvie LELEDY a donné procuration à Geneviève GUIOC, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR a donné procuration à Michel JEAN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Denis TARDIVEAU, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert JAMET, Gérard VOIDYE a donné procuration à Pierrette THOMINE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Madame Maryse LE GOFF désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

SITE GLORIA – CESSION DE L'ÎLOT N°5 A CL IMMOBILIER :

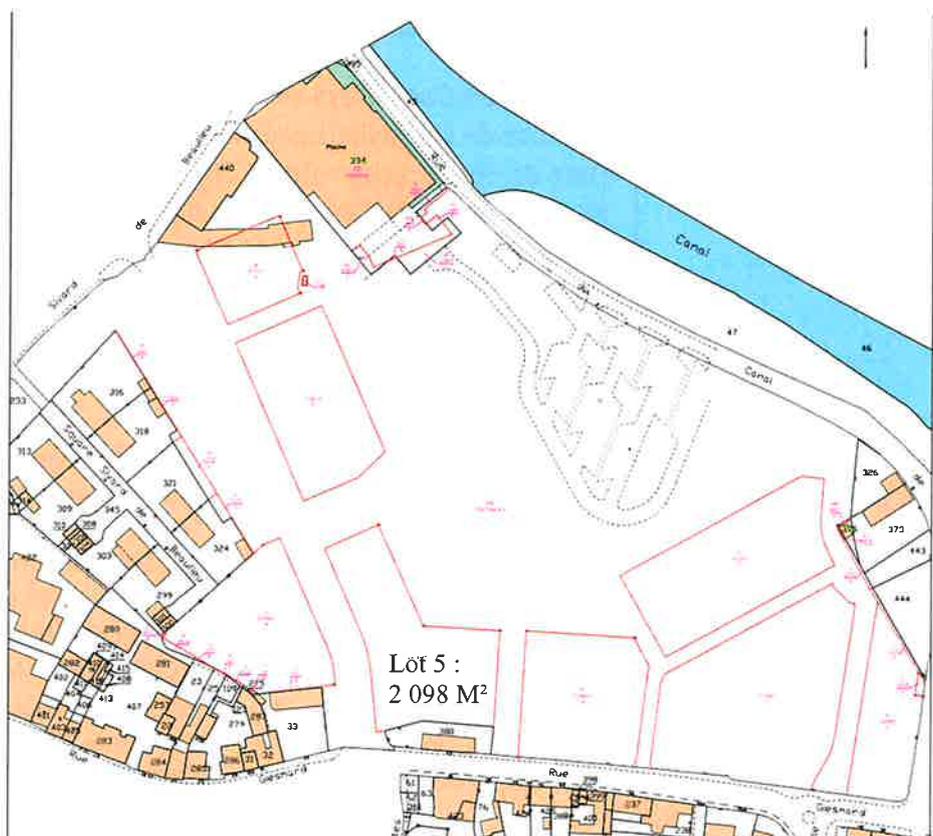
Monsieur le Maire informa l'assemblée que par courrier en date du 09 octobre 2024, la société CL IMMOBILIER a formalisé l'achat de l'îlot 5 du site Gloria avec condition de commercialisation de 50% de l'ensemble de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241016-DCM2024-097-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Considérant l'avis des domaines en date du 21 décembre 2022,

Considérant la délibération DCM2023-074 en date du 28 novembre 2023 fixant les prix de vente des ilots du site Gloria, et plus précisément pour les ilots 4 et 5 destinés à accueillir des immeubles, le prix fixé à 120€ HT le m².

Considérant le projet de division établi par le géomètre, précisant que l'ilot 5 contient 2098m²,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

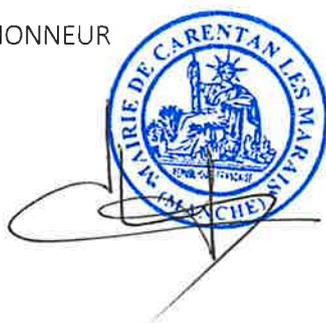
- Approuve la vente de l'ilot 5 à CL Immobilier au prix de 251 760€ HT (302 112 € TTC).
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nd adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces cessions.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 16 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



La secrétaire de séance,
Maryse LE GOFF

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241016-DCM2024-097-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 08.10.2024
Numéro de délibération : DCM2024.098
Date de publication : 18.10.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Brigitte REGNAULT, Marc SCelles, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE, Xavier GRAWITZ a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Pierre LECESNE, Sylvie LELEDY a donné procuration à Geneviève GUIOC, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR a donné procuration à Michel JEAN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Denis TARDIVEAU, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert JAMET, Gérard VOIDYE a donné procuration à Pierrette THOMINE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Madame Maryse LE GOFF désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

AFFECTATION DU PERSONNEL – RÉGIE EAU POTABLE ET EAU USÉES :

Monsieur le Maire indique que dans un souci d'efficacité et de mutualisation, l'organisation des services doit s'adapter.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241016-DCM2024-098-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la mise à jour des effectifs mis à disposition des services eau potable et eaux usées.

Nom	Fonction	Quotité hebdo AEP	Quotité hebdo EU
DUMAS Antoine	Directeur – ingénieur environnement	20%	25%
DOUMBOUYA Mamady	Directeur – ingénieur environnement	50%	50%
FAUNY Karine	Secrétaire - comptable	40%	60%
MARION Marie	Secrétaire - comptable	20%	20%
PAOLINI Karine	DGA	8%	8%
MARION Frédéric	Agent technique/chef d'équipe	50%	50%
PACARY Alexandre	Agent technique	50%	50%
LEPREVOST Antoine	Agent technique	50%	50%
DELACROIX Philippe	Agent technique	50%	50%
MASSIER Dylan	Agent technique	50%	50%
BIENVENU François	Agent technique	50%	50%
LERAY Hervé	Agent technique	50%	50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

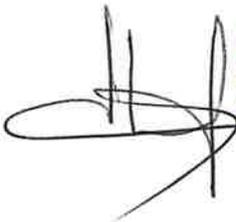
- Approuve la répartition des charges de personnels pour 2024 comme ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 16 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



La secrétaire de séance,
Maryse LE GOFF



Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 08.10.2024
Numéro de délibération : DCM2024.099
Date de publication : 18.10.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Brigitte REGNAULT, Marc SCelles, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE, Xavier GRAWITZ a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Pierre LECESNE, Sylvie LELEDY a donné procuration à Geneviève GUIOC, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR a donné procuration à Michel JEAN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Denis TARDIVEAU, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert JAMET, Gérard VOIDYE a donné procuration à Pierrette THOMINE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Madame Maryse LE GOFF désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS – EMPLOI DE NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A DES BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Carentan-les-Marais dépassant le seuil des 10 000 habitants, les opérations de recensement sont dorénavant annuelles avec un échantillon de 8%

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241016-DCM2024-099-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

d'adresses tiré au sort pour être enquêté. Ces opérations se dérouleront pour l'année 2025 du 16 janvier au 22 février.

Afin de mener ces enquêtes, il y a donc lieu de procéder au recrutement de deux agents contractuels qui devront suivre deux séances de formation sur la première quinzaine de janvier, puis procéderont aux opérations de recensement.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR sera le coordonnateur communal de ces opérations. Il sera suppléé par Madame Cécile BEIGLE, Madame Mireille LEBLOND et Madame Stéphanie PICOT qui seront coordonnateurs adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création de deux emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à savoir les opérations de recensement pour la période de mi-janvier à fin février, pour la fin du mandat.
- Décide que ces agents seront payés à raison de :
 - 1.80 € brut par feuille de logement remplie
 - 1.90 € brut par bulletin individuel rempli
- Fixe une indemnité forfaitaire de 600 € brut pour la totalité de la mission,
- Fixe une indemnité pour les frais de déplacement de 100 € brut pour la totalité de la mission,
- Valide que les séances de formation qui se dérouleront sur la première quinzaine de janvier feront l'objet d'une indemnisation de 40 € brut par séance.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 16 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

La secrétaire de séance,
Maryse LE GOFF

Département
de la MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 08.10.2024
Numéro de délibération : DCM2024.100
Date de publication : 18.10.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMIÇHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSELIN, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE, Xavier GRAWITZ a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Pierre LECESNE, Sylvie LELEDY a donné procuration à Geneviève GUIOC, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR a donné procuration à Michel JEAN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Denis TARDIVEAU, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert JAMET, Gérard VOIDYE a donné procuration à Pierrette THOMINE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Madame Maryse LE GOFF désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CINÉMA « LE COTENTIN » - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC :

Monsieur le Maire rappelle que la concession de service public concernant le cinéma « le Cotentin » avec la société NOÉ a pris effet le 4 mars 2020 et s'achèvera donc le 3 mars 2025.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241016-DCM2024-100-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Il est proposé de recourir à nouveau à la délégation de service public de manière à affirmer le caractère public de l'exploitation et de créer un lien juridique incontestable entre la commune et le futur exploitant.

Dans le cadre de la délégation de service public, l'équipement reste communal et ne peut faire l'objet d'une quelconque propriété commerciale. Le titulaire est responsable de la gestion, de la programmation du cinéma et il est intéressé financièrement.

La commission consultative de services publics locaux a émis un avis favorable à ce projet.

Vu le rapport de présentation sur l'exploitation du cinéma le Cotentin sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe au recours à la délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Cotentin »
- Autorise le lancement de la procédure de désignation du délégataire conformément aux dispositions du CGCT
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 16 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



La secrétaire de séance,
Maryse LE GOFF



RAPPORT DE PRESENTATION SUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA LE COTENTIN SUR
LE CHOIX DU MODE DE GESTION ET LES CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS A
ASSURER PAR LE DELEGATAIRE

En application de l'article L.1411-4 du Code Général des collectivités Territoriales

1- INTRODUCTION :

Le Conseil Municipal de Carentan-les-Marais a approuvé en 2019 pour l'exploitation du cinéma le principe de la gestion en délégation de service public. Par délibération en date du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal de Carentan-les-Marais a approuvé le choix du concessionnaire et a désigné la SAS Nord-Ouest Exploitations (NOE), comme gestionnaire de du cinéma « Le Cotentin » à compter du 4 mars 2020, pour une durée de 5 ans.

Le contrat avec la société NOÉ prenant fin au 3 mars 2025, la commune de Carentan les Marais envisage à nouveau confier par délégation de service public, la gestion et l'exploitation du cinéma le Cotentin.

Une nouvelle procédure doit, par conséquent, être lancée, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux dispositions de la troisième partie « Contrats de concession » du Code de la commande publique (articles L.3111-1 et suivants).

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport a pour objet de présenter les principales caractéristiques des prestations assurées par le concessionnaire pour l'exploitation et la gestion du cinéma Le Cotentin ainsi que les avantages d'un mode de gestion déléguée.

2- CARACTERISTIQUES DU CONTRAT ACTUEL :

Depuis le 4 mars 2020, l'exploitation du cinéma est donc confiée à la société NOE dont le siège social est situé à ELBEUF (76500). Il y a lieu de rappeler que suite à la crise sanitaire de la COVID,

l'équipement a été fermé administrativement du 09/03/2020 au 12/06/2020 puis du 1^{er}/11/2020 au 23/05/2021.

2-1 L'objet du contrat :

Le délégataire a pour mission d'assurer, la gestion et l'exploitation du cinéma. Les prestations confiées sont :

- La gestion d'une programmation diversifiée et adaptée aux différents publics du territoire : programmation « grand public », « Art & Essai », « Jeunes publics »
- La gestion et la responsabilité de l'ensemble des relations avec les usagers,
- La gestion technique, l'entretien et la maintenance des locaux et équipement qui y sont affectés à l'exception de la maintenance des projecteurs numériques
- La perception de l'ensemble des recettes liées à l'exploitation du cinéma
- Le développement et la promotion du cinéma
- Une programmation en partie destinée à relayer l'action culturelle définie par la ville ou les associations de la commune.

Dans le cadre du contrat en cours, le délégataire assure une exploitation permanente du cinéma sans période de fermeture, 7 jours sur 7, avec un minimum de 36 séances hebdomadaires en période scolaire, et 54 séances en période de vacances scolaires programmées les après-midis et les soirées.

Enfin, la commune souhaite que la grille tarifaire soit raisonnable afin de fidéliser le public du territoire.

Les différents rapports d'exploitation 2020,2021,2022 présentés au Conseil Municipal montre que le concessionnaire s'attache à respecter les missions et objectifs fixés dans le contrat. Les années 2020 et 2021 étant peu représentatives compte tenu de la pandémie de la Covid-19 et des fermetures administratives intervenues.

En 2023, le cinéma le Cotentin a dépassé le seuil des 30 000 entrées.

2-2 : Les contraintes de service public :

Le contrat actuel prévoit des contraintes de service public imposées au concessionnaire :

- Accueil de scolaires : participations aux différents dispositifs d'éducation à l'image
- Participation active au festival « Les Egaluantes » et partenariat avec les associations locales
- Accueil du public seniors avec des séances dédiées
- Mise à disposition des salles au délégant en dehors des séances pour l'organisation de réunions ou de conférences
- Tarification adaptée pour les publics les plus défavorisés

2-3 : Les aspects financiers de la concession :

L'investissement est assuré par la Ville. Les charges de fonctionnement (personnel, consommables, maintenances, entretien, fournitures, etc.) sont

quant à eux à la charge du
Accuse de réception en préfecture
050-200085579-20241016-DCM2024-100-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

concessionnaire. Ce dernier se rémunère substantiellement sur les recettes versées par les usagers.

Il est prévu que le concessionnaire verse une redevance en contrepartie de l'occupation du domaine public dans les conditions détaillées ci-dessous.

Le contrat fait l'objet d'une participation financière dans les conditions, conformément à l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les montants de la participation et de la redevance sont les suivants :

- **Participation Ville pour contrainte de service public :**

Nombre d'entrées annuelles payantes		Montant H.T
moins de 30 000		18 000 €
entre	et	
30 001	31 000	16 000 €
31 001	32 000	14 000 €
32 001	33 000	12 000 €
33 001	34 000	10 000 €
34 001	35 000	8 000 €
35 001	36 000	6 000 €
36 001	37 000	4 000 €
37 001	38 000	2 000 €
38 001	-	0 €

- **Redevance d'occupation domaniale pour un montant décomposé comme suit :**

Le contrat prévoit le versement d'une redevance à la Ville en contrepartie de l'occupation du domaine public de 15% du résultat dès lors que le résultat est positif. Au-delà des 38 000 entrées, le pourcentage varie de 25% du résultat pour 42 000 entrées à 50% pour un nombre d'entrées supérieur à 44 000.

3- LES DIFFERENTS MODES DE GESTION et LE CHOIX DU MODE DE GESTION

3-1 Les différents modes de gestion :

➤ La gestion directe en régie :

La gestion directe en régie consiste en l'exploitation du service directement par la commune elle-même et *in fine* par ses agents. La collectivité supporte l'intégralité des risques d'exploitation et fournit l'ensemble des moyens techniques, humains et financiers pour une activité relevant d'une importante technicité et nécessitant une bonne connaissance de l'environnement et de la réglementation applicable au milieu de l'activité cinématographique. Pour tous ces éléments ce

mode de gestion n'apparaît pas comme le plus adapté.

➤ Les différents types de délégation de service public :

En l'état actuel du droit, les délégations de service public sont régies par les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. En dehors de ces textes, les distinctions et les divisions qui ont pu être opérées au sein des délégations de service public sont d'ordre purement jurisprudentiel. En effet, il n'y a pas de définition législative ou réglementaire des différents modes de délégation de service public. Cependant en s'appuyant sur la jurisprudence, on peut distinguer trois grands types de délégation de service public : l'affermage, la concession et la régie intéressée.

✓ La concession :

La concession est un contrat par lequel une collectivité confie à un tiers extérieur à ses services, la mission de financer et de construire à ses frais des ouvrages. Le délégataire d'une concession va se rémunérer au moyen de redevances perçues sur les usagers du service.

✓ L'affermage :

Contrairement au cas évoqué précédemment, dans le cas d'un affermage, c'est la collectivité qui va réaliser la construction des ouvrages, le fermier, lui, ne sera chargé que de la seule gestion de ceux-ci. Cependant, dans certains cas, le fermier peut être chargé en plus de la seule maintenance des ouvrages, de leur modernisation ou de leur extension (CE, 29 avril 1987, commune d'Élancourt). Il peut arriver qu'un fermier se voit confier, en cours de contrat des travaux d'équipement qui vont faire de lui, de facto, un concessionnaire, dans ce cas le juge procédera alors à la requalification du contrat qui deviendra une concession (CE, 6 mai 1991, syndicat intercommunal du Bocage)

✓ La régie intéressée :

La régie intéressée est un contrat dans lequel la collectivité finance elle-même l'établissement du service mais en confie la gestion à une personne privée qui, en règle générale est rémunérée par la collectivité. C'est un contrat de courte durée ayant pour objet de confier la gestion et l'entretien d'un service public préexistant aux risques et périls de la collectivité délégante à une personne physique ou morale.

La rémunération de celle-ci se compose d'une prime de base et de primes (d'éventuelles pénalités également) de gestion qui seront fondées sur les résultats de l'exploitation, résultats qui peuvent être d'ordre qualitatif ou quantitatif.

3-2 Le choix du mode de gestion :

Le choix de l'externalisation de l'équipement par délégation de service public repose sur les avantages suivants : procédure de choix transparente, compétences techniques et humaines, répartition des risques inhérents, recrutement de personnel facilité.

3-2-1 Procédure de choix transparente :

Elle permet de sélectionner, sur des critères de performances, par la mise en place d'un cahier des charges rigoureux dans les exigences de service public, un gestionnaire spécialisé dans la gestion de l'activité cinématographique.

Cette obligation de transparence se retrouve tant au stade de la procédure de passation qu'au stade de l'exécution.

Ainsi, l'organisation de la procédure de passation s'exerce dans le strict respect des principes traditionnels applicables à la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

Par ailleurs, lors de l'exécution de la DSP, une double obligation de transparence s'impose, tant au concessionnaire qu'au concédant.

Le concessionnaire doit en effet produire chaque année un rapport permettant aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le concédant, quant à lui, doit publier les données essentielles du contrat, ce qui permet un meilleur suivi de la mise en œuvre des règles d'attribution et d'exécution de la concession, et garantit une transparence au bénéfice de tous les usagers et les citoyens.

3-2-2 Compétences techniques et humaines :

Le recours à un opérateur privé a permis à la ville de bénéficier d'un savoir-faire que celle-ci n'avait pas et ne pouvait acquérir qu'au prix d'une organisation lourde et complexe.

En effet, la commune de Carentan les Marais ne dispose pas dans son personnel propre de spécialistes de la gestion cinématographique. Elle ne dispose pas non plus d'un personnel suffisant qu'elle pourrait affecter soit à une régie autonome, soit à une régie personnalisée. Dans l'hypothèse d'une régie, il incombe à la commune de se réorganiser, en recrutant du personnel supplémentaire, de préférence ayant une expérience dans ce domaine, et en assumant le coût de gestion de ce personnel (directeur-animateur, opérateur, agent de caisse...). L'exploitation d'un cinéma exige en effet des compétences spécifiques d'ordre technique et commercial, qui tiennent à la nature particulière des relations qui se nouent avec le public mais aussi et surtout avec le distributeur et les salles voisines.

Le choix du concessionnaire a permis de faire appel aux compétences d'un exploitant de salle et programmateur affichant une expérience professionnelle reconnue.

Le concessionnaire assume tout autant la responsabilité de la programmation des films en fonction des sorties et des attentes du public de la salle, mais aussi au regard des attentes des cahiers des charges des DSP. Depuis mars 2020, le concessionnaire a démontré que son expérience et ses compétences ont contribué à redynamiser l'activité du cinéma sur le territoire de la commune et ses environs par une programmation adaptée et de qualité.

3-2-3 Répartition des risques inhérents :

L'externalisation permet de reporter sur l'exploitant le risque financier de l'exploitation du service. En l'occurrence, elle évite notamment à la Ville d'avoir à supporter l'intégralité des risques d'exploitation et les aléas permanents de la gestion quotidienne.

Les dispositions de la troisième partie « Contrats de concession » du Code de la commande publique (articles L.3111-1 et suivants) prévoit que le contrat de concession doit emporter transfert, au profit du concessionnaire, d'un « risque » lié à l'exploitation du service ou de l'ouvrage.

Le risque d'exploitation est assuré lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, le concessionnaire n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés et qui sont liés à l'exploitation du service. Ainsi la jurisprudence européenne a pu admettre comme risque la concurrence de la part d'autres opérateurs ou l'inadéquation entre l'offre et la demande.

Concernant la DSP relative à la gestion du Cinéma le « Cotentin », cette notion de transfert du risque est bien identifiable :

- Le concessionnaire assume l'activité de l'établissement. Il lui revient de valoriser le cinéma sur le territoire, de pérenniser son audience et de conquérir de nouveaux publics ;
- Le concessionnaire est dépendant des sorties de films dont il ne maîtrise ni la qualité ni l'impact sur les usagers dont les pratiques connaissent de profondes mutations ;
- Le concessionnaire a par exemple été assujéti aux mesures sanitaires strictes inhérentes à la gestion de la pandémie de COVID-19 et imposées par le Gouvernement.

3-2-4 Recrutement de personnel facilité :

Le recours à une DSP facilite les recrutements dans la mesure où ceux-ci interviennent en dehors du cadre réglementaire contraignant du statut de la fonction publique territoriale, peu propice à l'activité d'exploitation d'un cinéma.

3-2-5 Choix du mode de gestion

Il apparaît donc que le choix d'une DSP est le type de gestion le plus adapté à l'activité du cinéma, eu égard à la technicité du métier, au transfert du risque au prestataire privé, aux contraintes budgétaires et au régime plus souple de la gestion privée du service.

C'est pourquoi, la commune souhaite relancer une consultation pour poursuivre la gestion de son cinéma de proximité sous la forme d'un contrat de concession de service public. En effet, compte tenu de la spécificité de l'activité du cinéma et de l'intérêt de responsabiliser le délégataire sur le résultat de l'exploitation, il est proposé de poursuivre la gestion sous cette forme.

4 - CHOIX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE ET PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE

Après avis de la commission consultative des services publics locaux, si le Conseil Municipal se prononce à nouveau pour ce mode de gestion, il autorisera le Maire à mener la procédure prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales. Aussi, il convient de définir les prestations que devra assurer le délégataire ; ces dernières sont explicitées ci-dessous et devront être intégrées dans le cahier des charges dans le cadre de la procédure.

La sélection des candidats pourra s'effectuer au regard de :

- Ses qualités professionnelles
- Des capacités techniques et financières

5 - CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS A ASSURER PAR LE DELEGATAIRE

5-1 Objet de la délégation

Le délégataire sera chargé par la commune de Carentan les Marais d'assurer l'exploitation des ouvrages et équipement du cinéma « Le Cotentin » en contribuant à la promotion de son territoire et au développement de la vie culturelle, touristique, économique et sociale locale.

A ce titre, il assurera à ses risques et périls la programmation des films ainsi que toute autre manifestation concourant au rayonnement de la vie économique et culturelle locale ou d'intérêt général présentant un caractère de service public (conférences, spectacles, festival...).

Le candidat pourra également faire toute proposition d'utilisation du cinéma aux fins d'optimisation de son occupation.

5-2 Condition de la délégation

5-2-1 Conditions générales :

Le délégataire devra assurer l'accueil de toutes manifestations et tous événements de nature culturelle, économique, professionnelle et associative.

Il pourra assurer éventuellement des activités complémentaires qui auront reçu l'agrément de la collectivité.

L'exploitant apportera l'ensemble des moyens, matériels et humains, autres que les biens mis à disposition par la commune de Carentan les Marais. Il assurera l'entretien et la maintenance des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation.

Il assurera par ailleurs la gestion de l'ensemble des relations avec les usagers (spectateurs, producteurs, entreprises...). Il assurera également le développement et la promotion de l'activité du cinéma auprès des sociétés spécialisées.

En contrepartie l'exploitant aura l'exclusivité de la gestion de l'équipement pendant la durée du contrat. Il devra s'engager à exploiter de manière régulière et permanente, le service public à ses risques et périls et ne pourra changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements.

5-2-2 Durée du contrat :

La durée du contrat de concession de service public est déterminée en fonction des prestations demandées au concessionnaire, compte tenu en particulier de la nature et du montant de l'investissement à réaliser lorsque les installations sont à la charge du concessionnaire. La durée ne peut dans ce cas dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre.

Au cas présent, et dans la mesure où aucun investissement n'est mis à la charge du concessionnaire, il est prévu que le contrat de concession ait une durée de cinq ans à compter du 03/03/2025. La mise en exploitation effective du cinéma a lieu dès la mise à disposition du cinéma au concessionnaire.

Le chiffre d'affaires moyen sur les deux dernières années d'exploitation s'élève à 164 900 € ; on peut donc estimer le montant de la concession sur la durée de 5 ans à 824 500 €. (Les années 2020 et 2021, compte tenu de la crise sanitaire ne sont pas prises en compte).

5-2-3 Dispositions financières :

Le délégataire fera une proposition à la commune de Carentan-les-Marais sur le montant, les modalités de calcul et de paiement des redevances annuelles. Il est proposé que celles-ci soient en partie indexées sur les résultats d'exploitations.

Les prestations fournies feront l'objet d'une grille tarifaire proposées par le délégataire pour la durée de la délégation et annexée au contrat, avec indexation annuelle. Ces tarifs devront permettre l'accès de ce service aux populations scolaires, étudiantes et aux publics les plus défavorisés dans le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

La commune de Carentan les Marais disposera d'un nombre de jours de mis à disposition gracieuse des immeubles et équipements pour tout événement ou manifestation qu'elle aura choisie.

En plus de la perception des droits sur les tarifs, le délégataire percevra des recettes liées aux activités commerciales qu'il développera, provenant des emplacements publicitaires loués, du merchandising ainsi que celle tirées indirectement de l'exploitation.

5-2-4 Conclusions :

Le délégataire devra répondre en totalité aux prescriptions ci-dessous :

- Une programmation riche et variée qui devra à minima comporter 36 séances hebdomadaires en période scolaire
- Présentation des moyens humains et de la composition de l'équipe en charge de l'exploitation
- Le projet d'exploitation : optimisation de l'équipement, zone de chalandise et évolution de la fréquentation envisagée
- Les postes de charges et les recettes attendues
- La redevance reversée à la collectivité et son mode de calcul
- Le projet de commercialisation et de communication
- Les moyens matériels affectés à la gestion du cinéma

- L'entretien, la maintenance et le renouvellement des équipements
- Les garanties de transparence de gestion et le partenariat avec la commune
- Les mesures prises pour assurer la mission de service public : continuité, égalité de traitements des usagers,

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 08.10.2024
Numéro de délibération : DCM2024.101
Date de publication : 18.10.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSELIN, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Brigitte REGNAULT, Marc SCelles, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE, Xavier GRAWITZ a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Pierre LECESNE, Sylvie LELEDY a donné procuration à Geneviève GUIOC, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR a donné procuration à Michel JEAN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Denis TARDIVEAU, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert JAMET, Gérard VOIDYE a donné procuration à Pierrette THOMINE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Madame Maryse LE GOFF désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

SUPPRESSION DES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE CARENTAN, SAINT-HILAIRE-PETITVILLE ET VIERVILLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 :

Monsieur le Maire rappelle le cadre juridique en matière de suppression des communes déléguées :

L'article L. 2113-10 alinéas 4 et 5 du CGCT, entrés en vigueur au 1er avril 2020, précise :

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241016-DCM2024-101-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

« Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression d'une partie ou de l'ensemble des communes déléguées, dans un délai qu'il détermine. Le projet de suppression d'une commune déléguée est subordonné à l'accord du maire délégué et, lorsqu'il existe, du conseil de la commune déléguée. [...] L'officier de l'état civil de la commune nouvelle établit les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée supprimée. Les pactes civils de solidarité des partenaires ayant fixé leur résidence commune sur le territoire de la commune déléguée supprimée sont enregistrés par l'officier de l'état civil de la commune nouvelle ».

La suppression d'une commune déléguée engendre la suppression de l'annexe de la mairie et la fonction de maire délégué.

S'agissant de l'établissement des actes d'état civil relatifs aux événements survenus dans la commune déléguée supprimée, la circulaire du 29 juin 2020 est venue apporter des précisions. Elle mentionne qu'« en cas de suppression d'une commune déléguée, les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de ladite commune déléguée sont établis dans la mairie de la commune nouvelle (art. L. 2113-11-1 du CGCT). Par ailleurs, la décision de supprimer une commune déléguée ne prend effet qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ces nouvelles dispositions permettent donc :

- à la commune déléguée supprimée de procéder à la clôture de ces registres (registres « papier » et registres dématérialisés contenant les données de l'état civil correspondantes) au 31 décembre de l'année au cours de laquelle la décision a été prise, puis de transférer ceux-ci à la commune nouvelle ;
- à la commune nouvelle d'établir les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus, à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, dans les limites territoriales de la commune déléguée supprimée ».

La suppression des communes déléguées est définitive.

Les Maires délégués des communes déléguées de Carentan, Saint-Hilaire-Petitville et Vierville, par courrier distinct ont fait part de leur accord ou de leur souhait de la suppression des communes déléguées. Ils restent néanmoins élus référents pour les habitants de leur secteur géographique et au 1^{er} janvier 2025, des postes d'adjoint de la commune nouvelle seront créés pour leur permettre de poursuivre leurs missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Contre : Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME et Valérie MILLOT par procuration. Abstentions : Hubert JAMET, Jacky LENOURY et Hubert LHONNEUR par procuration).

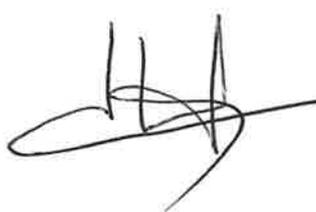
- Approuve la suppression des communes déléguées de Carentan, Saint-Hilaire-Petitville et Vierville à compter du 1^{er} janvier 2025

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 16 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



La secrétaire de séance,
Maryse LE GOFF



Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241016-DCM2024-101-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024